

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Tennis Club Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du tennis, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,

-que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville,

-que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique du tennis pour tous les publics, en mettant en place

-Pratique sportive :

- une pratique du tennis orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », le « Loiroscope », Sport en scène ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 700 adhérents;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien de l'équipe seniors masculins au niveau élite;
- accession de l'équipe seniors féminine en Nationale ;
- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;

- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité.

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes.

4-1 – Fonctionnement de l'Association

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de la saison 2013-2014, s'élève à 222 000 € qui se répartissent ainsi :

- 152 000 € pour le fonctionnement proprement dit de l'association ;
- 70 000 € pour couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés et constitués principalement d'achat de matériel et de travaux de rénovation de courts.

La subvention de fonctionnement proprement dite sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 60 800 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 30 400 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 30 400 €, au mois de juillet ;
- le solde sur présentation, courant septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

La subvention d'investissement sera quant à elle versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le montant des subventions destinées au fonctionnement de l'Association, au titre des saisons 2014-2015 et 2015-2016, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années 2015 et 2016, d'une part, en tenant compte des critères d'attribution fixés par l'OMSD, et, d'autre part, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention.

4-2 – Subventions exceptionnelles

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis de l'Office Municipal du Sport de Dijon, sur la base de l'application de ses critères d'attribution, et après avis des commissions compétentes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux sports et aux travaux

Pour le Tennis Club Dijonnais,
Le Président

Gérard Dupire

Henri Massol

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le tennis par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : 11 encadrants dont 1 BE2 et 2 BE1

17 dirigeants

10 arbitres

Moyens matériels: courts de tennis du parc des sports « Gaston Gérard » et du boulevard Voltaire

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans des équipements sportifs municipaux ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors féminines ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors masculine;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Budget annuel : 222 000 € (152 000 € en fonctionnement, 70 000 € en investissement)

Saison sportive 2013-2014

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj », le « Loiroscope », ISport en scène, par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels.

Moyens de l'action

Moyens humains : 8 encadrants dont 1 BE2 et 1 BE1 5 dirigeants 6 sportifs

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Animations Sportives de Quartiers » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du TCD sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du TCD participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon, Le Parc des Expositions et l'OMSD organisent des manifestations telles que le « Grand Déj », le « Loiroscope », Sport en scène, pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du TCD participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 000 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. Le TCD contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Vacances Pour Ceux Qui Restent »;
- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Animations Sportives de Quartiers »;
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Loiroscope » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à la « Sport en scène » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel : prestations de service pour les dispositifs d'animation sportive, pas de compensation financière de la Ville pour les autres actions.

Saison sportive 2013-2014